



Monsieur Anthony Chabassier  
33 rue de Fraîche Bise  
16560 Aussac-Vadalle

Aussac-Vadalle, le 11 mars 2022

Monsieur,

Je vous informe que je reçois ce jour un courriel de votre voisin, M. Chagnaud Nicolas, qui me signale que vous ne l'avez pas contacté pour l'informer de la date d'intervention pour la coupe en hauteur de votre haie, comme nous l'avions évoqué.

Sur notre commune il n'existe aucune règle locale spécifique, donc la hauteur de votre haie à respecter est fixée en application des articles 653 à 673 du code civil selon la distance minimum par rapport au terrain voisin qui s'établit comme suit :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Je vous demande donc de faire procéder sans délai à la mise en conformité de la hauteur de votre haie selon les dispositions du code civil ci-dessus évoquées.

Je vous remercie de prendre contact avec M. Chagnaud Nicolas, votre voisin afin de lui fait part de vos intentions et surtout de la date d'intervention retenue.

J'appelle votre attention sur la portée écologique de ce type d'intervention, en effet, la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Je reste à votre disposition pour compléter votre information.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Gérard LIOT

